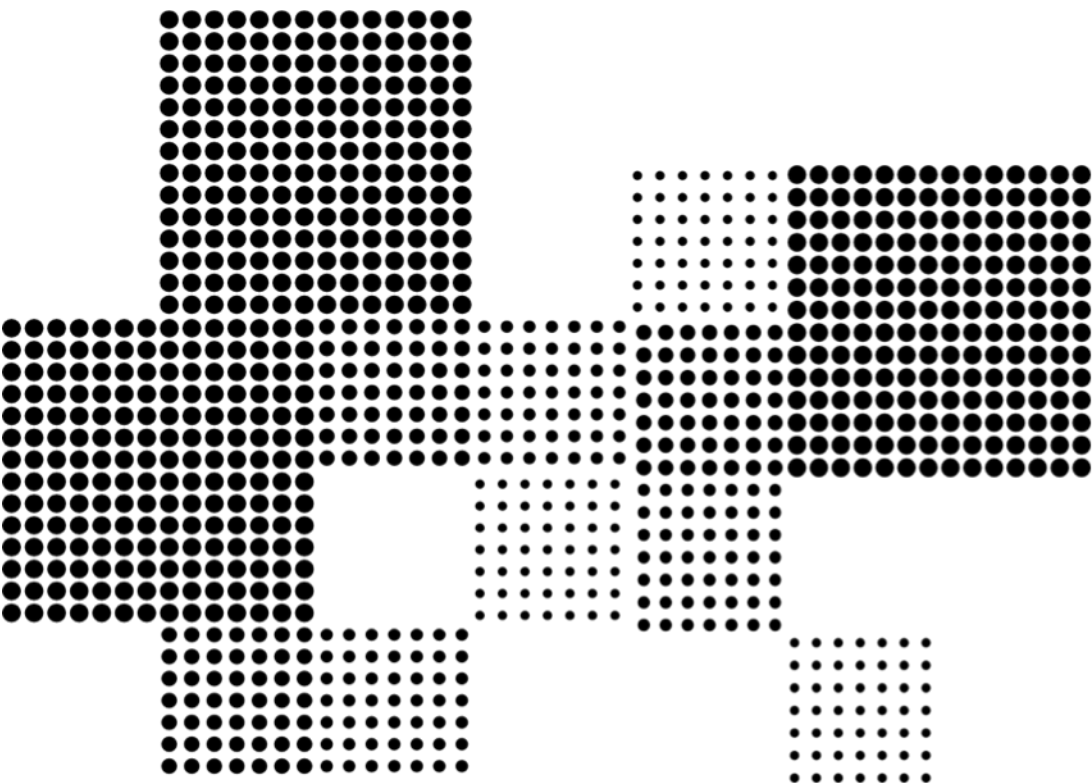




Le 26 janvier 2024

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE, publication du 26 janvier 2024**SOMMAIRE**

35	18/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Bourg ALC - travaux d'égagage - Entreprise Bouteiller espaces verts	26/01/2024
37	22/01/2024	Autorisation d'organiser une loterie : Loto de l'Ecole Jean de la Fontaine le 20 février	26/01/2024
39	22/01/2024	Mise à disposition de locaux municipaux (L'Intermède, rue du Président Coty Ndg), au profit de la Mission Locale - Prolongation	26/01/2024
40	22/01/2024	Mise à disposition d'équipements municipaux (Stade Virmontois Ndg), au profit du Groupement Athlétique de la Basse Seine - Lillebonne (GABS) - Convention	26/01/2024
41	22/01/2024	Délégation de fonction et de signature Mme Hélène BRIFFAULT, 1ère adjointe au maire	26/01/2024
43	24/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 1285 rue Maryse Bastié Ndg - travaux de réalisation d'une remontée aéro-souterraine basse tension - Entreprise Enedis-TRPN	26/01/2024
44	24/01/2024	Occupation domaine public - Esplanade de la Vallée du Telhuet Ndg, Autorisation installation cirque "Vénissia" du 16 au 21 février 2024.	26/01/2024
45	24/01/2024	Occupation domaine public - Esplanade de la Vallée du Telhuet Ndg, Autorisation installation cirque "Europa" du 16 au 21 mai 2024.	26/01/2024
46	24/01/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - 10 rue Jacques Cartier Ndg - travaux de couverture avec grue - Entreprise Ansquer	26/01/2024

Auberville-la-Campagne

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –
rue du Bourg – Travaux d'élagage.**

Le Maire de Port-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant la demande verbale reçue le 11 janvier 2024 de M. BOUTEILLER de l'entreprise BOUTEILLER ESPACES VERTS d'Ancourteville-sur-Héricourt, afin de permettre l'élagage des arbres sur le talus autour de l'entreprise Mistras située rue du Bourg à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

ARRÊTE

Article 1 : Les 23 et 24 janvier 2024, de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront perturbés rue du Bourg au droit de l'entreprise Mistras. Le passage des riverains et des véhicules de secours devra être facilité.

Article 2 : La signalisation de chantier sera faite par l'entreprise BOUTEILLER ESPACES VERTS d'Ancourteville-sur-Héricourt, chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 18 janvier 2024.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Autorisation d'organiser une loterie
Directrice et Parents d'élèves de l'école maternelle Jean
de la Fontaine**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu les articles L 322-1 et suivants et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande d'autorisation d'une loterie présentée par Madame Stéphanie DENIS, agissant en qualité de
représentante de l'Ecole maternelle Jean de la Fontaine, souhaitant organiser un LOTO le 10 février 2024,
Considérant que cette demande constitue la 1^{ère} de l'année 2024,
Considérant que les fonds sont destinés à alimenter la coopérative scolaire afin de financer des actions
éducatives,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Stéphanie DENIS, représentant l'Ecole maternelle Jean de la Fontaine, est autorisée à organiser un loto à la salle L'Escale, rue Maridor, Notre-Dame-de-Gravenchon, Port-Jérôme-sur-Seine, le samedi 10 février 2024.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement destiné à la coopérative scolaire afin de financer des actions éducatives.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : Nombre de lots estimés entre 10 et 15. La valeur n'est pas communiquée.


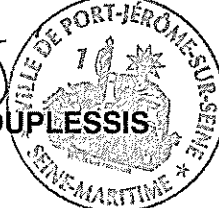
Article 5 : Le tirage au sort est organisé le samedi 10 février 2024.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue. La violation des règles relatives aux loteries est punie de trois ans d'emprisonnement et de 90 000 euros d'amende.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,**


Lysiane DUPLESSIS


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°39/2024

**Objet : Mise à disposition de locaux municipaux au profit de
l'association Mission Locale – Bâtiment Intermède
Prolongation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir matériellement les associations, qui par leurs activités, contribuent à la cohésion sociale et à l'animation de la Ville,

Considérant que l'association Mission Locale a besoin de locaux afin de répondre aux besoins de développement du dispositif « Garantie Jeunes » et ateliers Mission Locale,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un local situé au premier étage du bâtiment Intermède, 59 et 61 rue du Président René Coty, à Notre-Dame-de-Gravenchon,

Considérant qu'il a donc été mis à sa disposition, par arrêté n°66bis du 24 février 2021, le local communal cité en objet, jusqu'au 31 décembre 2021, prolongé par arrêtés n°48 du 20 janvier 2022 et n°445 du 2 décembre 2022,

Considérant que l'association souhaite bénéficier de la mise à disposition de ce local pour 2 ans supplémentaire,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis à disposition de l'association Mission Locale, pour une durée supplémentaire de 2 ans, le local communal situé 59 et 61 rue du Président René Coty, à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Article 2 :

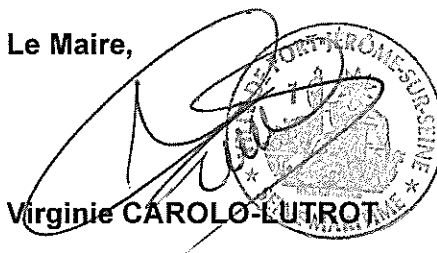
La convention signée le 24 février 2021, définissant les modalités de mise à disposition de ce local est donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 3 :

Le reste sans changement.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 janvier 2024,

Le Maire,



Virginie CAROLO-LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°40/2024

**Objet : Mise à disposition du Stade Virmontois au profit du
Groupement Athlétique de la Basse Seine – Lillebonne
(GABS)**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir les associations, qui par leurs activités, contribuent au développement de la pratique sportive,

Considérant la demande du Groupement athlétique de la Basse Seine (GABS Lillebonne), d'utiliser le stade Virmontois et sa piste d'athlétisme pour y assurer des séances d'athlétisme pendant la durée des travaux des équipements sportifs de la ville de LILLEBONNE,

Considérant que la Ville dispose de disponibilités sur l'infrastructure sportive sollicitée,

ARRÊTE

Article 1 :

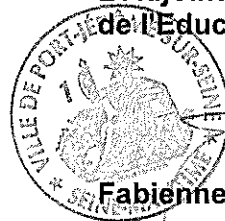
Il est mis à disposition du Groupement athlétique de la Basse Seine (GABS Lillebonne), la piste d'athlétisme du Stade Virmontois situé place Virmontois, Notre-Dame-de-Gravenchon, au titre de la saison 2023-2024. Cette mise consenti à titre gracieux est tacitement renouvelable pour la même période, dans la limite de 10 reconductions.

Article 2 :

Les modalités de mise à disposition de cet équipement sont définies par convention ci-annexée.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 janvier 2024,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée
de l'Education et des Sports,



Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de ses publication et/ou notification.

Le 22 janvier - n°41/2024

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Madame Hélène BRIFFAULT, 1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°159 du 20 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Hélène BRIFFAULT, 1^{ère} Adjointe au Maire, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Madame Hélène BRIFFAULT, 1^{ère} Adjointe au Maire, est chargée des Solidarités.

Article 3 :

Délégation permanente de fonction lui est accordée dans les matières suivantes :

- Solidarités : relations avec le Centre Communal d'Action Sociale, notamment s'agissant :
 - de la politique d'action et d'inclusion sociale,
 - de la politique d'animation sociale,
 - de la politique gérontologique : prévention, animation, hébergement pour les seniors, politique et services liés au maintien à domicile : accompagnement, aide à domicile, restauration à domicile, téléalarme... ; relations avec les établissements spécialisés et notamment l'EHPAD "La Maison du Télhuet" ; politique intergénérationnelle ; implication citoyenne des personnes âgées : relations avec les associations œuvrant pour les retraités, animation du Conseil de Sages.
- Sécurité publique : relations avec la Police Municipale Intercommunale, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, décisions relatives à la tranquillité et à la salubrité publiques.
- Sécurité industrielle : plan particulier d'intervention, actions de prévention liées aux risques technologiques, suivi du plan de prévention des risques technologiques ;
- Environnement : décisions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Industrie : relations avec les entreprises industrielles et leurs représentants, notamment l'AEPJR (Association des Entreprises de Port-Jérôme et sa Région),
- Ressources humaines : organisation et fonctionnement des services publics communaux.

Article 4 :

Dans ce cadre Madame Hélène BRIFFAULT est l'élue référente du Pôle Solidarités et des services le composant, à l'exception du service Petite enfance.

Le 22 janvier - n°41/2024

Madame Hélène BRIFFAULT est membre de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

Article 5 :

Délégation permanente de fonctions lui est accordée dans les matières suivantes :

- Relations avec l'intercommunalité ;
- Exécution financière.

Article 6 :

Madame Hélène BRIFFAULT est chargée de me représenter en tant que :

- Invité aux instances statutaires des associations œuvrant dans le domaine des solidarités, notamment les associations caritatives,
- Membre du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD,
- Membre du Centre de maison et du conseil de vie sociale du Centre social ARPEGE,
- Membre des conseils de vie sociale des résidences autonomie Robert Lebas et du Béguinage,
- Invité aux instances statutaires des associations en lien avec les personnes âgées.
- Commandant des opérations de secours, pour les événements liés aux risques industriels,
- Membre de l'association AMARIS (Association nationale des collectivités territoriales pour la maîtrise des risques technologiques majeurs),
- Invité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 7 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses (inférieures à 40 000 euros) qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres.

Délégation de signature lui est également accordée pour signer, dans les matières déléguées :

- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commandes quel que soit le montant, dans la seule limite du maximum fixé dans ledit marché,
- le procès-verbal d'analyse des offres, validant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse dans les marchés à procédure adaptée.

En matière de finances, délégation de signature lui est accordée pour signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

Le 22 janvier - n° 41/2024

En matière de Ressources humaines, délégation de signature lui est accordée pour signer toutes décisions relatives à la gestion des agents communaux, notamment les recrutements, mises au stage, titularisations, avancements, sanctions, etc. ; ainsi que tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement des services publics communaux.

Article 8 :

Dans les matières déléguées, il est accordé à Madame Hélène BRIFFAULT, une délégation pour signer les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 :

Délégation est accordée à Madame Hélène BRIFFAULT pour prendre toutes décisions et signer tout acte justifié par les circonstances et motivés par l'urgence, sur les périodes où il assure la fonction d' élu d'astreinte.

Cette délégation intègre notamment la direction des plans prévus par la réglementation.

Article 10 :

En mon absence, Madame Hélène BRIFFAULT est, de droit, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, titulaire de tous les pouvoirs reconnus au Maire par la réglementation.

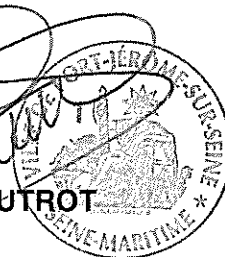
Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 22 janvier 2024

Le Maire,

Virginie CAROLO-LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 1285 Rue Maryse Bastié – remontée aéro- souterraine basse tension – ENEDIS-TRPN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 novembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour la réalisation d'une remontée aéro-souterraine basse tension, 1285 rue Maryse Bastié, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux véhicules au droit des travaux sauf pour l'entreprise Enedis-TRPN. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores Rue Maryse Bastié, à partir du lundi 29 janvier 2024 au mardi 27 février 2024, tous les jours de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise Enedis-TRPN est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - Installation
« Cirque Vénissia » – Esplanade Vallée du Telhuet du 16
au 21 février 2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau du Cirque VENISSIA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération n° 156/2023, fixant les tarifs des cirques et/ou spectacles nomades,

Vu la demande en date du 15 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le Cirque VENISSIA est autorisé à s'installer sur l'Esplanade de la Vallée du Telhuet du vendredi 16 février 2024, 8 heures au mercredi 21 février 2024. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 21 février 2024. Elle est personnelle et incessible, sous réserve de la conformité des installations et du chapiteau.

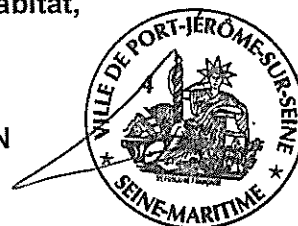
Article 3 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - Installation
« Cirque Europa » – Esplanade Vallée du Telhuet du 16 au
21 mai 2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et évènementielles par le réseau du Cirque EUROPA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la délibération n° 156/2023, fixant les tarifs des cirques et/ou spectacles nomades,

Vu la demande en date du 13 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le Cirque EUROPA est autorisé à s'installer sur l'Esplanade de la Vallée du Telhuet du jeudi 16 mai 2024, 8 heures au lundi 21 mai 2024. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 21 mai 2024. Elle est personnelle et incessible, sous réserve de la conformité des installations et du chapiteau.

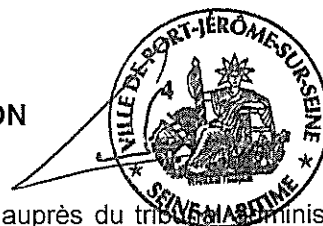
Article 3 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 25 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 10 rue Jacques Cartier – travaux de couverture à l'aide d'une grue – Entreprise Ansquer**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté 34/2024,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de couverture à l'aide d'une grue, 10 rue Jacques Cartier, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux des riverains, des services de secours et du camion de ramassage des ordures ménagères, rue Jacques Cartier, 3 places de stationnement seront réservées à l'entreprise pour permettre le stationnement de la grue nécessaire aux travaux de réfection de la toiture de l'habitation située au n°10, à partir du mercredi 24 janvier 2024 au vendredi 3 février 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise ANSQUER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE